

ARRÊTÉ ÉABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de ORVILLE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
MOREAU Amélie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Orville , le 13 Février 2023,
Le Maire,
Mme Monique ROGER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Limoges dans
un délai de 2 mois à compter de
sa transmission et sa publication.
Publié le :

